

Convocation

Date de la convocation : 25/09/2023

Date de l'affichage convocation : 25/09/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 06/10/2023

Publiée ou notifiée le : 06/10/2023

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, trois septembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, Salle Girard, rue Eugène Girard, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mme ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, MM ALLARD, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes GEORGET, et MM AMY, BRAULT, FRIZON, GAYAT, GRANDET, GUILLON, POIRIER, PAQUET, POSTMA.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, LEGER, MARTIN, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, AVRIL, BIGNON, BOUGAS, CERIZIER, HURTELOUP, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, LORiot, LOYAU, MOURIER.

Pouvoir :

Monsieur LORiot donne pouvoir à Monsieur PAQUET.

Madame RIBOUILLEAULT donne pouvoir à Monsieur AMY.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

**Délibération 2023 – 40 :
CONVENTION D'ENLEVEMENT DE PETITS APPAREILS EXTINCTEURS (PAE)**

ECOSYSTEM est un éco-organisme agréé pour la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers et professionnels de certaines catégories, et pour la gestion des Déchets Diffus Spécifiques de la catégorie 2, à savoir les petits extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice (PAE).

Ainsi, ECOSYSTEM organise et gère l'enlèvement des PAE collectés séparément dans les déchèteries et en assure le traitement/recyclage dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Une convention type « Convention d'enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) collectés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » définit les obligations de chacune des parties.

ECOSYSTEM s'engage à :

- enlever gratuitement tous les PAE correspondant aux consignes de Tri lorsque le « seuil d'enlèvement » en vigueur est atteint ;
- faire traiter les PAE conformément à la réglementation applicable ;
- mettre à disposition de la collectivité des contenants spécialement adaptés à l'enlèvement des PAE.

Pour tout conteneur réutilisable perdu, détruit ou non restitué, il sera facturé au Syndicat Mixte du val de Loir la somme de 200.00 € H.T. par conteneur après examen des conditions de détérioration ou de vol.

Le Syndicat Mixte du Val de Loir s'engage à respecter ou faire respecter les consignes de Tri en vigueur définies par ECOSYSTEM.

Dans cette filière entrent les appareils sous pression à fonction extinctive d'une capacité inférieure ou égale à 2 kg ou 2 litres :

- que ce soit des appareils à poudre, mousse, eau ;
- qu'ils soient fixes ou portatifs ;
- qu'ils soient utilisés par des particuliers ou des professionnels.

Cette convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et sera conclue jusqu'au 31 décembre 2026 avec tacite reconduction par périodes successives d'un an.

Chacune des parties peut mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment, sans avoir à justifier sa décision et sans indemnité de part ou d'autre, mais à condition de respecter un préavis de :

- un mois, si la fin de contrat est émise par le Syndicat Mixte du Val de Loir,
- six mois, si la fin de contrat est émise par ECOSYSTEM.

VU l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la compétence du Syndicat Mixte du Val de loir ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L 541-2, R.543-229 et R 543-231.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'éco-organisme ECOSYSTEM, ainsi que tout document afférent à cette délibération.

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
J-C AMY,

Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER

**SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR**
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
5 bis Bd Fisson
72800 LE LUDE